

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SEANCE DU 23 MAI 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15 mai 2023	15	12	3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Bénédicte GAUTIER, Michaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ARNOUX, Nicolas GUILLARD

Secrétaire de séance : Alexandre CABO

**DÉLIBÉRATION
2023 – 021**

TARIFS CIMETIÈRE / COLUMBARIUM

Vu la délibération n°2021-058 du 13 décembre 2021 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal.

Considérant la création de l'espace cinéraire, il convient de fixer les tarifs du columbarium à compter du 2^{ème} semestre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'instaurer les tarifs suivant pour l'espace cinéraire :

➤ Case columbarium

- ▲ 15 ans : 400 €
- ▲ 30 ans : 600 €

➤ Cavurne

- ▲ 15 ans : 400 €
- ▲ 30 ans : 600 €

➤ Dispersion dans le jardin du souvenir : gratuit

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 25 mai 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 25 mai 2023
Le secrétaire de séance, Alexandre CABO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 23 MAI 2023

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
<i>15 mai 2023</i>	<i>15</i>	<i>12</i>	<i>3</i>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Bénédicte GAUTIER, Michaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ARNOUX,

Nicolas GUILLARD

Secrétaire de séance : Alexandre CABO

DÉLIBÉRATION 2023 – 022	DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
------------------------------------	--

L'assemblée délibérante Conseil Municipal de Mulsans ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir aide à l'entretien des extérieurs de la commune et à l'archivage au secrétariat de mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du trois juillet 2023, de six emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de technique.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre semaines en juillet.

Ces emplois non permanents pourront être renouvelés chaque année.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade adjoint technique territorial 1^{er} échelon en vigueur au moment du recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 25 mai 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOU



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 25 mai 2023
Le secrétaire de séance, Alexandre CABO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 23 MAI 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15 mai 2023	15	12	3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Bénédicte GAUTIER, Michaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ARNOUX, Nicolas GUILLARD

Secrétaire de séance : Alexandre CABO

DÉLIBÉRATION
2023 – 023

BORNE WIFI

Le Syndicat Val de Loire Numérique propose à la commune de Mulsans de bénéficier de l'utilisation d'une borne WIFI.

L'installation est gratuite.

La maintenance - à la charge de la commune - s'élève à 103 € H.T./an

Après étude technique réalisée sur place, cette installation est possible.

Cette borne couvrira l'ensemble de la mairie, y compris le 1^{er} étage et la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 13 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, **approuve** l'installation d'une borne WIFI

Pour extrait certifié conforme
Mulsans, le 1^{er} juin 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 1^{er} juin 2023
Le secrétaire de séance, Alexandre CABO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 23 MAI 2023

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
<i>15 mai 2023</i>	<i>15</i>	<i>12</i>	<i>3</i>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Bénédicte GAUTIER, Michaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ARNOUX, Nicolas GUILLARD

Secrétaire de séance : Alexandre CABO

**DÉLIBÉRATION
2023 – 024**

PACTE FINANCIER ET FISCAL

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment ses compétences exercées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-14 en date du 9 mars 2023 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le projet de Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que l'écriture d'un Pacte Financier et Fiscal pour la période 2023-2026 s'inscrit dans un contexte de fortes tensions financières ;

La démarche de co-construction d'une stratégie financière pour l'ensemble du territoire, entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) et ses communes membres, acte des principes d'engagement pour répondre aux enjeux définis collectivement avec les élus ;

Cette charte sera l'outil référent permettant un cadrage financier de la CCBVL et définira les leviers d'actions à mettre en œuvre ;

A ce titre, le présent Pacte s'articule autour de deux axes :

- Sauvegarder les équilibres financiers de la Communauté de communes ;
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Au vu de ces éléments, est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit Pacte et tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 6 voix contre, 5 d'abstentions et 3 voix pour, **REFUSE** d'approuver, le pacte financier et fiscal proposé par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 25 mai 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 25 mai 2023
Le secrétaire de séance, Alexandre CABO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 23 MAI 2023

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
<i>15 mai 2023</i>	<i>15</i>	<i>12</i>	<i>3</i>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Bénédicte GAUTIER, Michaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ARNOUX, Nicolas GUILLARD

Secrétaire de séance : Alexandre CABO

**DÉLIBÉRATION
2023 – 025**

**ADOPTION INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET
COMPTABLE M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 avril 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Mulsans au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : commune, BA lotissement.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 25 mai 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 25 mai 2023
Le secrétaire de séance, Alexandre CABO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 23 MAI 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15 mai 2023	15	12	3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Bénédicte GAUTIER, Michaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ARNOUX, Nicolas GUILLARD

Secrétaire de séance : Alexandre CABO

DÉLIBÉRATION 2023 – 026	TAXE D'HABITATION ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE
------------------------------------	---

Le Maire de Mulsans expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 25 mai 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 25 mai 2023
Le secrétaire de séance, Alexandre CABO